

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DU 27 AOÛT 2026

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Considérant l'avis de tempête sur la Somme ce jeudi 27 août 2026 ;

Considérant, qu'il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers du Parc du Petit Château et du bois du Crocq ;

ARRETE

Article 1 – Les accès au Parc du Petit Château et au bois du Crocq sont interdits à compter de ce jour et jusqu'à la levée de l'avis de tempête.

Article 2 – Le Maire de la commune, le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe MINOT